

En quoi le concept de sécurité juridique est-il spécifique à la tradition romano-germanique ?

Comment peut-il permettre de promouvoir nos intérêts économiques ?

Comment le CSN agit-il en ce sens, en particulier auprès d'institutions comme la Banque Mondiale ?

Le droit romano-germanique, ou droit continental, est un droit écrit, codifié.

C'est donc un droit prévisible, qui encadre le contenu des contrats.

La norme est connue d'avance ; la régulation s'effectue en amont des conventions.

Celles-ci, comme le rappelle notre code civil, pourvu qu'elles soient légalement formées, tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. (Art. 1134 C.civ)

Le droit romano-germanique est donc intrinsèquement sûr puisqu'il n'invite pas – contrairement au droit anglo-saxon – à la censure permanente des tribunaux.

Le droit anglo saxon – ou common law – est en effet un droit jurisprudentiel qui prend du temps pour se construire et qui présente une moindre prévisibilité.

Les contentieux sont plus nombreux dans les pays de common law.

Une étude de Harvard, en 2010, établissait que les litiges portés devant les juges étaient deux fois plus nombreux par habitant aux Etats Unis qu'en France.

Le coût comparatifs des frais de la justice en France et aux États-Unis représentent respectivement 0,6 et 2,5 % du PIB.

L'insécurité juridique conduit les parties à contracter de coûteuses assurances pour se protéger notamment des risques de fraude.

Cela est particulièrement évident dans le domaine de la propriété immobilière.

Dans ce domaine, en effet, notre droit confère aux notaires, officiers publics, nommés par l'Etat qui les contrôle, le pouvoir de délivrer des actes en son nom – au nom de l'Etat – des actes authentiques, revêtus de l'autorité publique.

Le notaire dresse l'acte, le vérifie, en contrôle le contenu et en assure la conservation.

Cette sécurité est bien de nature à promouvoir nos intérêts économiques.

Les pays qui depuis des années font appel au conseil supérieur du notariat ne s'y sont pas trompés : c'est en sécurisant leur droit qu'ils facilitent les investissements étrangers.

Je ne peux les citer tous : mais nous travaillons depuis plus de 12 ans avec la Chine qui nous a encore demandé cette année d'accroître notre coopération. (C'est ainsi que nous avons reçu au CSN la visite de Madame WU ministre de la Justice de Chine au CSN au mois de novembre dernier).

Nous avons des accords de coopération avec : Vietnam, Egypte, Qatar, Madagascar, Mongolie...

Le Ministre de la Justice de Serbie était présent au Congrès des Notaires de Marseille...

Voir rapport Attali et sa proposition de s'inspirer de l'action du CSN en Chine.

Le CSN est naturellement attaché à la promotion de ce droit continental dans ses domaines d'expertise privilégiés que sont notamment le droit foncier, l'urbanisme, le droit rural, l'environnement...

Dans ce cadre nous sommes en contact depuis de nombreuses années avec les organisations internationales.

Notre expertise a été reconnue et nous avons intégré plusieurs groupes de travail.

Des notaires français ont été nommés comme experts fonciers auprès de la Banque Mondiale.

Nous avons même obtenu l'engagement de la Banque Mondiale d'introduire un indicateur de sécurité juridique dans le rapport *doing business*.

La publication du rapport 2015 nous dira si la Banque Mondiale tient ses promesses...

Nous travaillons également avec les agences des Nations Unies (PNUD, ONU-Habitat, FAO) pour améliorer la sécurité foncière dans les pays en développement et nous avons contribué à l'élaboration des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.

Nous avons également participé à divers projets en lien avec l'Union Européenne et l'OCDE.

Je voudrais également signaler la grande implication du notariat français dans la construction du droit OHADA.

Le président de la République a annoncé ce matin la création imminente d'une Fondation Franco-Africaine pour la croissance.

Nous souhaitons vivement que le Droit en fasse partie intégrante.

Je voudrais terminer en soulignant l'importance de la Fondation pour le droit Continental (M. Dubos) et pour appeler les pouvoirs publics à utiliser plus encore ce remarquable outil d'influence.

Je vous remercie et vous confirme que vous pouvez compter sur les notaires de France.